



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 14 / 2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Convention de mécénat financier**

**Vu** la délibération du 30 janvier 2023 portant approbation d'une convention-type de mécénat financier, dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De signer** la convention de mécénat financier avec « Peinture Massimo Fils », situé 46 Ter route des Celliers – 38450 Vif, représenté par son gérant M. Massimo Jean-Philippe,

**D'accepter** la contribution financière d'un montant de 100 € par laquelle « Peinture Massimo Fils » souhaite apporter son soutien à « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 24/01/2025

**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**le Maire**  
**Guy GENET**

